

59-2010-00174

**SPE/REÇU le**



24 NOV. 2010

N° 786

COURRIER ARRIVÉ

LE 19 NOV. 2010

DDTM DU NORD

**D.D.T.M.N.**  
**Service Eau, Environnement**  
**Cellule Police de l'Eau**  
44 rue de Tournai  
B.P. 289  
59019 LILLE Cedex

DL

Lomme, le 18 NOV. 2010

**POLE**  
**QUALITE &**  
**DEVELOPPEMENT**  
**DE LA VILLE**

**Références :** NG/AD/GV

Service Bâtiments-  
Sécurité-Incendie-Fluides

**Nicolas GRAS**

**Directeur du Patrimoine**

72 Av. de la République  
59160 Lomme  
Tél. 03 20 22 76 18  
Fax. 03 20 22 76 15  
ngras@mairie-lomme.fr

**Objet :** École du Cirque à Lomme - Chauffage par PAC géothermique sur nappe  
Déclaration des travaux de 2 forages et d'exploitation (code de l'environnement  
R214-1 et R214-32)

**P.J. :** 1 dossier de déclaration (en 3 exemplaires)  
Copie du courrier de transmission adressé à la DREAL Nord - Pas de Calais

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre du contrat d'exploitation que la Société DALKIA a pour le chauffage de l'École du Cirque sur notre Commune, est envisagée une amélioration des installations en faisant appel au procédé de pompe à chaleur géothermique sur nappe ; cette orientation fait notamment suite aux études engagées par DALKIA avec l'assistance du Cabinet EGEE Développement.

Conformément au Code de l'Environnement, nous déclarons :

- **Au titre de la rubrique 1.1.1.0. : la création de 2 forages captant la nappe de la craie, désignés FE1 et FI1,**  
et
- **Au titre des rubriques 1.1.2.0.-2 et 5.1.1.0 : l'exploitation par pompage en nappe de la craie de l'ouvrage désigné FE1 et la réinjection dans la même nappe au forage désigné FI1, avec les capacités maximales suivantes :**
  - 20 m<sup>3</sup>/h (débit de pointe)
  - 60 000 m<sup>3</sup>/an (estimation maximale)

Pour l'instruction de notre dossier, nous vous communiquons, ci-joint en trois exemplaires, le dossier de déclaration intégrant l'analyse d'incidence du projet, et démontrant sa compatibilité avec le contexte environnemental et au regard des réglementations en vigueur.

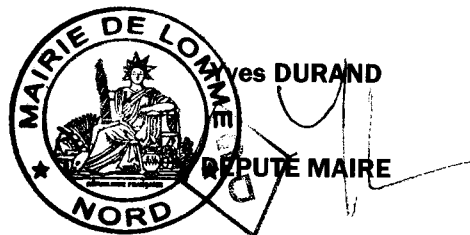
Pour éviter une double procédure, et conformément aux dispositions prévues au décret n°2006-649 de juin 2006 - au titre du Code minier, nous adressons copie du présent courrier à la DREAL Nord - Pas de Calais (copie ci-jointe de la lettre d'accompagnement).

NG

Nous restons à votre disposition pour toute précision que vous pouvez également solliciter directement, soit auprès de DALKIA<sup>1</sup> (Mme Anne Beurel), soit auprès de son A.M.O., le Cabinet EGEE Développement<sup>2</sup> (Mr Jean Beckelynck).

Vous remerciant de la diligence pour l'instruction de ce dossier,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.



**Copie pour information : DALKIA/Nord / Mme Anne BEUREL  
EGEE Développement / Mr Jean BECKELYNCK**

- 
- 1 **DALKIA Nord - Centre de Lille**  
37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE  
Tél. : 03.20.63.84.35  
Courriel : [abeurel@dalkia.com](mailto:abeurel@dalkia.com)
  
  - 2 **Cabinet EGEE Développement**  
13 rue Chantepleure  
59650 VILLENEUVE D'ASCQ  
Tél. : 03.20.47.96.31  
Courriel : [jean.beckelynck@egeedev.com](mailto:jean.beckelynck@egeedev.com)

COURRIER ARRIVÉ

LE 19 JAN. 2011

DDTM DU NORD

**D.D.T.M.N.**  
**Service Eau, Environnement**  
**Cellule Police de l'Eau**  
44 rue de Tournai  
B.P. 289  
59019 LILLE Cedex

**POLE**  
**QUALITE &**  
**DEVELOPPEMENT**  
**DE LA VILLE**

Service Bâtiments-  
Sécurité-Incendie-Fluides

**Nicolas GRAS**

**Directeur du Patrimoine**

72 Av. de la République  
59160 Lomme  
Tél. 03 20 22 76 18  
Fax. 03 20 22 76 15  
ngras@mairie-lomme.fr

Lomme, le 10 Janvier 2011

**Références :** NG/AD/VG  
Réf dossier : 59-2010-00174

**Objet :** École du Cirque à Lomme - Chauffage par PAC géothermique sur nappe  
Déclaration des travaux de 2 forages et d'exploitation du code de  
l'environnement / Note complémentaire

**P.J. :** 1 dossier de déclaration / note complémentaire (en 3 exemplaires)

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction du dossier, vous avez demandé (courrier du 04/12/2010 sous référence dossier 59-2010-00174 - DL/LB n°58/PE Nord) un complément d'information concernant, d'une part la situation du projet par rapport aux sites Nautra 2000, et, d'autre part, sa compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie.

Sans modification des données et éléments du dossier de déclaration adressé, nous vous communiquons, ci-joint, en trois exemplaires, la note apportant les compléments demandés, conformément aux précisions données par la DDTM du Nord.

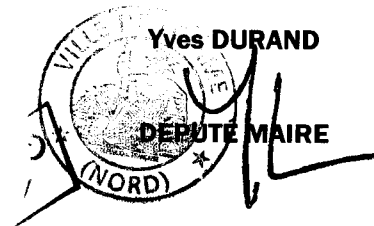
Vous remerciant de la diligence pour l'instruction de ce dossier,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

**SPE/REÇU le**

20 JAN. 2011

N° 21



**Copie pour information :** DALKIA/Nord / Mme Anne BEUREL  
EGEE Développement / Mr Jean BECKELYNCK



PREFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
TRAVAUX DE CREATION ET D'EXPLOITATION DE 2 FORAGES - ECOLE DU CIRQUE A LOMME**

**COMMUNE DE LOMME**

**DOSSIER N° 59-2010-00174**

**LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
LE PRÉFET DU NORD  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé LE 19/01/2011 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par la VILLE DE LOMME représenté par Nicolas GRAS, enregistré sous le n° 59-2010-00174 et relatif à : TRAVAUX DE CREATION ET D'EXPLOITATION DE 2 FORAGES - ECOLE DU CIRQUE A LOMME ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**VILLE DE LOMME  
72, avenue de la République - 59160 LOMME**

concernant :

**TRAVAUX DE CREATION ET D'EXPLOITATION DE 2 FORAGES - ECOLE DU CIRQUE,**  
dont la réalisation est prévue dans la commune de LOMME.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m <sup>3</sup> /an (A) 2° Supérieur à 10.000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200.000 m <sup>3</sup> /an (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
5.1.1.0	Réinjection dans une même nappe des eaux prélevées pour la géothermie, l'exhaure des mines et carrières ou lors des travaux de génie civil, la capacité totale de réinjection étant : 1° Supérieure ou égale à 80 m <sup>3</sup> /h (A) 2° Supérieure à 8 m <sup>3</sup> /h, mais inférieure à 80 m <sup>3</sup> /h (D)	Déclaration	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 19/03/2011**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de LOMME où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de LOMME par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

.../...

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **24 JAN. 2011**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Service,



Didier ROUSSEL

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 11 septembre 2003
- Arrêté du 11 septembre 2003



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des  
territoires et de la mer

Service eau environnement  
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :  
Céline GUILLEMOT  
celine.guillemot@nord.gouv.fr  
Tél : 03 28 03 84 18  
Fax : 03 28 03 83 80

Courriel : [see@nord.gouv.fr](mailto:see@nord.gouv.fr)

A

Monsieur le Maire de la Ville  
de Lomme

72, avenue de la République

59160 – LOMME

à l'attention de Nicolas GRAS

Lille, le **10 MARS 2011**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Travaux de création et d'exploitation de 2 forages – Ecole du cirque à LOMME - Accord sur dossier de déclaration**

Réf : dossier 59-2010-00174 - DL/CG/LB N° *153* /PE nord

PJ : dossier+compléments + récépissé de déclaration

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration déposé le 19/01/2011 (ci-joint) au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Travaux de création et d'exploitation de 2 forages – école du cirque à LOMME,**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 24/01/2011, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cette décision et le récépissé de déclaration concernant cette déclaration devront être affichés en mairie durant une période de un (1) mois minimum. A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de un (1) an dans les conditions définies à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le préfet et par délégation,  
le Chef de Service,

  
Didier ROUSSEL

Copie DDTM/délégation territoriale de Lille